



20200023872018

DATE DEPOT : 14/01/2020

N° DE DEPOT : 2387

N° GESTION : 2013802729

N° SIREN : 790641856

DENOMINATION : 1806

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

MILLESIME : 2018



20200023872018

DATE DEPOT : 14/01/2020

N° DE DEPOT : 2387

N° GESTION : 2013802729

N° SIREN : 790641856

DENOMINATION : 1806

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

MILLESIME : 2018

Désignation de l'entreprise 1806 SAS Néant *

Adresse de l'entreprise 6 RUE ROBERT ESTIENNE 75008 PARIS

SIRET

7	9	0	6	4	1	8	5	6	0	0	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1, 2 Durée de l'exercice précédent * 1, 2

				Exercice N clos le		
				[3,1]1,2[2,0,1,8]		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012		
	{ Fonds commercial *					
	{ Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *	028	24 098	030	14 244	9 853
	Immobilisations financières * (1)	040	81 365	042	78 959	2 406
	Total I (5)	044	105 463	048	93 204	12 259
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
	Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2)					
	{ Clients et comptes rattachés *	068	5 493	070		5 493
	{ Autres * (3)	072	6 179	074		6 179
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	1 275	086		1 275	
	Charges constatées d'avance *	092	1 130	094		1 130
	Total II	096	14 078	098		14 078
	Total général (I+II)	110	119 541	112	93 204	26 337

PASSIF				Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		55 690	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *			131		19 320	
	Report à nouveau			134		(82 796)	
	Résultat de l'exercice			136		(90 236)	
	Provisions réglementées			140			
		Total I			142		(98 022)
		Provisions pour risques et charges			Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		91	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		27 370	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N:)			169	57 100	96 897	
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176		124 359	
	Total général (I + II + III)			180		26 337	

REVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	8 800
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	1 279	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	4 940

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-5D

1806
Société par Actions Simplifiée au capital de € 55 690
Siège Social : 32 rue Le Peletier 75009 Paris
RCS PARIS N° 790 641 856

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Juin, à 10 heures, les associés de la Société 1806, société par actions simplifiée au capital de € 55 690, dont le siège social se situe 32 rue Le Peletier 75009 PARIS, se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jonathan HABERSZTRAU, Président.

Madame Marie CHAPITEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- les projets de résolutions soumis à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice ; Approbation des comptes au 31 décembre 2018 ; quitus de sa gestion au Président et décharge de sa mission au Commissaire aux Comptes ; approbation des charges non déductibles et quitus au Président.
- 2/ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ; Rappel des dividendes distribués au titre des exercices antérieurs.
- 3/ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice ainsi que sur les conventions réglementées de l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- 4/ Rémunération du Président.
- 5/ Questions diverses.
- 6/ Pouvoirs.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits comptes annuels arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que la société n'a enregistré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 aucune charge non déductible fiscalement, visée par les articles 39-4 et 223 quater du CGI.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus au Président pour sa gestion passée et décharge de sa mission au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de € (90 236) au report à nouveau lequel passera ainsi de € (82 796) à € (173 032).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'assemblée générale approuve les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce qui sont relatées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, établi à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale prend acte que le président n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décide qu'à partir du 1^{er} juillet 2019, il se rémunérera pour ses fonctions de président au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019, à la valeur du SMIC en vigueur à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité en résultant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

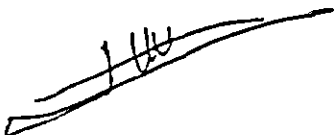
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité en résultant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le président

La secrétaire



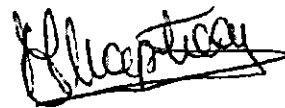
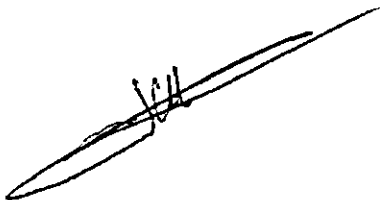
FEUILLE DE PRÉSENCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28/06/2019

NOM, PRÉNOM ET DOMICILE DES ACTIONNAIRES OU DES MANDATAIRES	ACTIONS	SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSENTS OU DES MANDATAIRES
Monsieur Jonathan HABERSZTRAU 18 avenue Jean Jaurès 77250 Moret sur Loing	55 000	
Car Protection Services 23 rue Ernest Gouin 78290 Croissy sur Seine	690	
TOTAL	55 690	

LE PRÉSIDENT

LA SECRÉTAIRE

Michael SARFATI
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
18, rue Greffulhe
92300 LEVALLOIS PERRET

1806

Société par actions simplifiée au capital de 55.690 €
32 rue le Peletier
75009 PARIS

RCS PARIS 790 641 856

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société 1806 SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

RS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes et notamment pour ce qui concerne l'évaluation des titres de participation et leurs créances rattachées dont le détail figure dans l'Annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

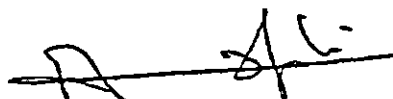
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Levallois-Perret, le 18 juin 2019

Michaël SARFATI



Commissaire aux Comptes

Compagnie de Versailles

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles	24 098	14 244	9 853	37,41	5 840	8,23
Immobilisations financières	81 365	78 959	2 406	8,14	51 315	72,35
ACTIF IMMOBILISÉ	105 463	93 204	12 259	48,85	57 154	83,58
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises					1 600	2,25
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	5 493		5 493	20,88		
Autres créances	6 179		6 179	23,48	3 485	4,81
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	1 275		1 275	4,84	7 883	11,11
Caisse						
Charges constatées d'avance	1 130		1 130	4,28	808	1,14
ACTIF CIRCULANT	14 078		14 078	53,45	13 775	19,42
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	119 541	93 204	26 337	100,00	70 930	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		
Capital social ou individuel (dont versé : 55 690)		55 690	211,45	55 690	78,51
Ecarts de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves réglementées					
Autres réserves		19 320	73,38	19 320	27,24
Report à nouveau		-82 798	-314,26	-107 376	-151,37
Résultat de l'exercice		-90 236	-342,61	24 580	34,85
Provisions réglementées					
CAPITAUX PROPRES		-98 022	-372,17	-7 786	-13,87
Provisions pour risques et charges					
Emprunts et dettes assimilées		91	0,35	539	0,78
Avances et acomptes reçus sur commande en cours					
Fournisseurs et comptes rattachés		27 370	123,82	30 250	42,85
Autres dettes		98 897	367,91	47 927	67,57
Produits constatés d'avance					
DETTES		124 359	472,15	78 716	110,88
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF		26 337	100,00	70 930	100,00

SAS 1806
6 RUE ROBERT ESTIENNE
75008 PARIS
SIREN : 790641856

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

ANNEXE LEGALE
(Article 8 du Code de Commerce)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le total du bilan avant répartition est de 26 337 euros.

Le total des produits du compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, est de 27.036 euros. L'activité a dégagé une perte de -90 236 euros.

L'exercice d'une durée de 12 mois, a recouvert la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis par la gérance.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes suivants :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels prescrites par le code de commerce et le PCG réécrit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Michael SARFATI
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Liquidations des participations détenues dans MCTA et SUCCESS FEES en 2018

INFORMATIONS CHIFFREES

Les informations comprises dans les annexes jointes et relatives à :

	Document joint	Non applicable
- Variations des immobilisations et des amortissements	X	
- Variations des provisions et des amortissements dérogatoires	X	
- Etat des échéances des créances et des dettes	X	
- Comptes de produits à recevoir et de charges à payer	X	
- Comptes de produits et charges constatées d'avance	X	
- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan concernant les entreprises liées et les effets de commerce	X	
- Crédits baux		X
- Liste des filiales et participations	X	

font partie de la présente annexe des comptes annuels.

NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT (en euros)

1. Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les mouvements qui ont affecté les postes de l'actif immobilisé et les amortissements sont détaillés dans les tableaux annexes 'immobilisations' et 'amortissements'.

a. Immobilisations incorporelles

La société n'a pas d'immobilisations incorporelles

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- 1 an à 5 ans pour le matériel de transport
- 3 ans à 4 ans pour le matériel informatique
- 10 ans pour le mobilier de bureau

Michael SARFATI
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles

Du fait de leur nature, les immobilisations détenues par la société sont peu concernées par la règle sur les composants.

c. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées à leur coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2. Stocks

La société ne détient pas de stock.

3. Créances Clients

La société détient des créances clients : 5 493€ au 31/12/2018

4. Capitaux propres

Le capital social est constitué de 55 690 actions de 1 € chacune, entièrement libérées.

La variation des capitaux propres est la suivante :

en K€	Solde 31/12/2017	+	-	Solde 31/12/2018
Capital social	55 690			55 690
Reserve légale	0			0
Prime d'Emission	19 320			19 320
Report à nouveau	-107 376	24 580		-82 796
Resultat de l'exercice N-1	24 580		24 580	0
Resultat de l'exercice N		-90 236		-90 236

5. Provisions pour risques

Aucune provision pour risques n'a été constituée par la société.

Michael SARFATI
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles

6. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels : 5 884 €

Prix de cession des éléments d'actif : 4 940€

Autres produits : 944€

Total : 5 884 €

Les charges exceptionnelles :

Amendes : 1 114 €

VNC des éléments d'actifs cédés : 3 200 €

Total : 4 314 €

7. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction

Aucune rémunération n'a été attribuée au Président.

8. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en 2018 au titre du contrôle légal des comptes s'établissent à 2 280 € TTC.

Il n'y a pas d'honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

9. Parties liées

La société n'a conclu avec les parties liées aucune transaction significative, non conclue à des conditions normales de marché et visée aux règlements ANC n°2010-02 et 02010-03.

10. Engagements

NEANT

Michael SARFATI
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles

Formulaire de liquidation article 342 septies A du Code général des impôts Désignation de l'entreprise : 1806 SAS Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		403		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	7 090	462	8 800	464		466	15 890				
	Autres immobilisations corporelles	470	8 208	472		474		476	8 208				
Immobilisations financières		480	91 588	482		484	10 223	486	81 365				
TOTAL		490	106 886	492	8 800	494	10 223	496	105 463				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations (dotations) de l'exercice		Diminutions (amortissements) affectés aux éléments sortis de l'actif et repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	3 328	552	4 257	554		556	7 585		
	Autres immobilisations corporelles	560	6 130	562	529	564		566	6 659		
TOTAL		570	9 458	572	4 786	574		576	14 244		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (à ce cadre est assimilés, lorsque un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		3200	7023								

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur réévaluée	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 % ⓐ	15 % ou 12,8 % ⓑ	0 % ⓐ		
1	3 200		3 200	4 940	1 740					
2	7 023		7 023							
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	10 223	580	10 223	584	4 940	585	1 740	587	589
Plus-values imposables à 19 % (11)		579		Régularisations	591		583		594	595
Remises nettes de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)									591	
TOTAL					596	1 740	583		597	599

SAGE 8 - plus-values - janvier 2019

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-AD
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 138 bis JA, 212P et 210C du CGI. Joindre un état établi selon le modèle n° 2033-CSD 2019, annexé au formulaire de liquidation de la plus-value, pour le calcul de ces plus-values.

Michael SAREATI
 Commissaire aux Comptes
 Compagnie de Versailles

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : 1806 SAS Néant *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont reprises exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630 40 274	632 38 686	634	636 78 959
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680 40 274	682 38 686	684	686 78 959

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-D-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES **III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982 74 237	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits imputés	983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996
Déficits reportables	984 74 237		
Déficits de l'exercice	960 80 072		
Total des déficits restant à reporter	970 154 309		

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	361
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	368
Montant de la TVA collectée	374 4 231
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378 3 054
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement réel qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 notée du CGI	397

(1) Cette case comprend le montant porté sur la ligne 871 du tableau 2033D de prélevé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Michael SARFATI
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

Désignation de l'entreprise : 1206 SAS Néant *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	64 295	UM		UN	64 295	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières		UT	2 620	UV		UW	2 620	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA						
	Autres créances clients		UX	5 493		5 493			
	Créance représentative de titres (fraction pour dépréciation prise en compte en garantie * (exercice précédent))		UD						
	Personnel et comptes rattachés		UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	3 767		3 767		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)		VC	1 279		1 279			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 133		1 133			
	Charges constatées d'avance		VS	1 130		1 130			
	TOTAUX				VT	79 718	VU	12 802	VV
REMOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	91		91						
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	27 370		27 370						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	20 100		20 100					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	18 473		18 473					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 225		1 225						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	57 100		57 100						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX				VY	124 359	VZ	124 359				
REMOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

BASE Expert-comptable Janvier 2019 : Etat et bilans

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032

Michael SARFATY
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Versailles